



REFACE SPRAYABLE FILLER HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

DRIVING SURFACE PERFECTION

Date d'émission: 10-12-2018

Date de révision: 03-25-2021

Remplace la fiche: 08-13-2019

Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : REFACE SPRAYABLE FILLER HARDENER
Code du produit : HAR/SF
UP Number : UP0739
Groupe de produits : Peroxyde organique

1.2. Utilisation recommandée et limitations d'utilisation

Utilisation recommandée : Durcisseur

1.3. Fournisseur

U-POL Canada Limited
Boîte postale P.O. BOX 48600
BC V7X 1T2 Vancouver - Canada
T 1-800-424-9300
technicalsupport@u-pol.com - www.u-pol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-424-9300 (CHEMTREC)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Liquides inflammables, catégorie 2	H225
Peroxydes organiques, type D	H242
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B	H314
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	H336

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage GHS, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS CA) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H242 - Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (GHS CA) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P220 - Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260 - Ne pas respirer les vapeurs, aérosols, fumées.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection du visage.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

FR (français)

REFACE SPRAYABLE FILLER HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un médecin.
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, de la poudre d'extinction, de la mousse pour l'extinction.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais
P405 - Garder sous clef.
P410 - Protéger du rayonnement solaire.
P411+P235 - Stocker à une température ne dépassant pas 30°C / 86°F. Tenir au frais.
P420 - Stocker séparément.
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

2.3. Autres dangers

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one; alcool diacétonique	4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one; alcool diacétonique 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone / 4-hydroxy-4-méthylpentane-2-one / acétyldiméthylcarbinol / alcool diacétonique / diacétone alcool, pure / diacétone-alcool / diméthylacétylcarbinol	(N° CAS) 123-42-2	15 – 40	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2A, H319
acétate d'éthyle	acétate d'éthyle acétate de méthylcarbinol / acétate d'éthyle / acétate éthylique / acétate-d'éthyle / ester éthylique de l'acide acétique / éthanoate d'éthyle / éthanoate éthylique / éther acétique / éther éthylacétique / naphthe de vinaigre	(N° CAS) 141-78-6	30 – 40	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
cyclohexanone, peroxyde	cyclohexanone, peroxyde cyclohexanone, peroxyde / peroxyde de cyclohexanone	(N° CAS) 12262-58-7	13 – 30	Org. Perox. A, H240 Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314
peroxyde d'hydrogène	auricome, 5%≤conc<8%, solutions aqueuses / dioxyde d'hydrogène, 5%≤conc<8%, solutions aqueuses / eau oxygénée, 5%≤conc<8%, solutions aqueuses / hydrogène peroxyde, 5%≤conc<8%, solutions aqueuses	(N° CAS) 7722-84-1	< 5	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapeurs), H332 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335
cyclohexanone	cyclohexanone cyclohexanone	(N° CAS) 108-94-1	< 1,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Acute Tox. 4 (Voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
------------------	--

REFACE SPRAYABLE FILLER HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion : Brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Moyens d'extinction inappropriés

5.3. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables. Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols, fumées.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker à l'écart des autres matières. Protéger du rayonnement solaire. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder sous clef.

Matières incompatibles : matières combustibles.

Température de stockage : ≤ 25 °C

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acétate d'éthyle (141-78-6)		
Canada (Québec)	VEMP (OEL TWA)	1440 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (OEL TWA) [ppm]	400 ppm
Canada (Québec)	Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Alberta	OEL TWA	1440 mg/m ³
Alberta	OEL TWA [ppm]	400 ppm

REFACE SPRAYABLE FILLER HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

acétate d'éthyle (141-78-6)		
Alberta	Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Alberta	Référence réglementaire	Alberta Regulation 87/2009 (Alberta Regulation 150/2020)
Colombie-Britannique	OEL TWA [ppm]	150 ppm
Colombie-Britannique	Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Manitoba	OEL TWA [ppm]	400 ppm
Manitoba	Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr
Manitoba	Référence réglementaire	ACGIH
Nouveau-Brunswick	OEL TWA [ppm]	400 ppm
Nouveau-Brunswick	Notations et remarques	URT & eye irr
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA [ppm]	400 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr
Terre-Neuve-et-Labrador	Référence réglementaire	ACGIH
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA [ppm]	400 ppm
Nouvelle-Ecosse	Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr
Nouvelle-Ecosse	Référence réglementaire	ACGIH
Nunavut	OEL STEL [ppm]	500 ppm
Nunavut	OEL TWA [ppm]	400 ppm
Nunavut	Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL [ppm]	500 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA [ppm]	400 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Ontario	OEL TWA [ppm]	400 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA [ppm]	400 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr
Ile-du-Prince-Edouard	Référence réglementaire	ACGIH
Saskatchewan	OEL STEL [ppm]	500 ppm
Saskatchewan	OEL TWA [ppm]	400 ppm
Saskatchewan	Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 1996. Chapter O-1.1 Reg 1
4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one; alcool diacétonique (123-42-2)		
Canada (Québec)	VEMP (OEL TWA)	238 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
Canada (Québec)	Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Alberta	OEL TWA	238 mg/m ³
Alberta	OEL TWA [ppm]	50 ppm
Alberta	Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Alberta	Référence réglementaire	Alberta Regulation 87/2009 (Alberta Regulation 150/2020)
Colombie-Britannique	OEL TWA	50 mg/m ³
Colombie-Britannique	Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Manitoba	OEL TWA [ppm]	50 ppm
Manitoba	Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr
Manitoba	Référence réglementaire	ACGIH

REFACE SPRAYABLE FILLER HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one; alcool diacétonique (123-42-2)		
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA [ppm]	50 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr
Terre-Neuve-et-Labrador	Référence réglementaire	ACGIH
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA [ppm]	50 ppm
Nouvelle-Ecosse	Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr
Nouvelle-Ecosse	Référence réglementaire	ACGIH
Nunavut	OEL STEL [ppm]	60 ppm
Nunavut	OEL TWA [ppm]	50 ppm
Nunavut	Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL [ppm]	60 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA [ppm]	50 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Ontario	OEL TWA [ppm]	50 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA [ppm]	50 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr
Ile-du-Prince-Edouard	Référence réglementaire	ACGIH
Saskatchewan	OEL STEL [ppm]	60 ppm
Saskatchewan	OEL TWA [ppm]	50 ppm
Saskatchewan	Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 1996. Chapter O-1.1 Reg 1
peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)		
Alberta	OEL TWA	1,4 mg/m ³
Alberta	OEL TWA [ppm]	1 ppm
Alberta	Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Alberta	Référence réglementaire	Alberta Regulation 87/2009 (Alberta Regulation 150/2020)
Colombie-Britannique	OEL TWA [ppm]	1 ppm
Colombie-Britannique	Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Manitoba	OEL TWA [ppm]	1 ppm
Manitoba	Notations et remarques	TLV® Basis: Eye, URT, & skin irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Manitoba	Référence réglementaire	ACGIH
Nouveau-Brunswick	OEL TWA [ppm]	1 ppm
Nouveau-Brunswick	Notations et remarques	Eye, URT, & skin irr
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA [ppm]	1 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	TLV® Basis: Eye, URT, & skin irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Terre-Neuve-et-Labrador	Référence réglementaire	ACGIH
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA [ppm]	1 ppm
Nouvelle-Ecosse	Notations et remarques	TLV® Basis: Eye, URT, & skin irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Nouvelle-Ecosse	Référence réglementaire	ACGIH
Nunavut	OEL STEL [ppm]	2 ppm
Nunavut	OEL TWA [ppm]	1 ppm

REFACE SPRAYABLE FILLER HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)		
Nunavut	Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL [ppm]	2 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA [ppm]	1 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA [ppm]	1 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	Notations et remarques	TLV® Basis: Eye, URT, & skin irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Ile-du-Prince-Edouard	Référence réglementaire	ACGIH
Saskatchewan	OEL STEL [ppm]	2 ppm
Saskatchewan	OEL TWA [ppm]	1 ppm
Saskatchewan	Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 1996. Chapter O-1.1 Reg 1
cyclohexanone (108-94-1)		
Canada (Québec)	VEMP (OEL TWA)	100 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (OEL TWA) [ppm]	25 ppm
Canada (Québec)	Notations et remarques	Pc
Canada (Québec)	Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Alberta	OEL STEL	200 mg/m ³
Alberta	OEL STEL [ppm]	50 ppm
Alberta	OEL TWA	80 mg/m ³
Alberta	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Alberta	Notations et remarques	Substance may be readily absorbed through intact skin.
Alberta	Référence réglementaire	Alberta Regulation 87/2009 (Alberta Regulation 150/2020)
Colombie-Britannique	OEL STEL [ppm]	50 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Colombie-Britannique	Notations et remarques	Skin
Colombie-Britannique	Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Manitoba	OEL STEL [ppm]	50 ppm
Manitoba	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Manitoba	Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Manitoba	Référence réglementaire	ACGIH
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL [ppm]	50 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Terre-Neuve-et-Labrador	Référence réglementaire	ACGIH
Nouvelle-Ecosse	OEL STEL [ppm]	50 ppm
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Nouvelle-Ecosse	Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Nouvelle-Ecosse	Référence réglementaire	ACGIH
Nunavut	OEL STEL [ppm]	50 ppm
Nunavut	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Nunavut	Notations et remarques	Skin
Nunavut	Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016

REFACE SPRAYABLE FILLER HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

cyclohexanone (108-94-1)		
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL [ppm]	50 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Notations et remarques	Skin
Territoires du Nord-Ouest	Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Ontario	OEL STEL [ppm]	50 ppm
Ontario	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Ontario	Notations et remarques	Skin
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Ile-du-Prince-Edouard	OEL STEL [ppm]	50 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Ile-du-Prince-Edouard	Référence réglementaire	ACGIH
Saskatchewan	OEL STEL [ppm]	50 ppm
Saskatchewan	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Saskatchewan	Notations et remarques	Skin
Saskatchewan	Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 1996. Chapter O-1.1 Reg 1
phtalate de diméthyle (131-11-3)		
Canada (Québec)	VEMP (OEL TWA)	5 mg/m ³
Canada (Québec)	Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Alberta	OEL TWA	5 mg/m ³
Alberta	Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Alberta	Référence réglementaire	Alberta Regulation 87/2009 (Alberta Regulation 150/2020)
Colombie-Britannique	OEL TWA	5 mg/m ³
Colombie-Britannique	Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Manitoba	OEL TWA	5 mg/m ³
Manitoba	Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr
Manitoba	Référence réglementaire	ACGIH
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA	5 mg/m ³
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr
Terre-Neuve-et-Labrador	Référence réglementaire	ACGIH
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA	5 mg/m ³
Nouvelle-Ecosse	Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr
Nouvelle-Ecosse	Référence réglementaire	ACGIH
Nunavut	OEL STEL	10 mg/m ³
Nunavut	OEL TWA	5 mg/m ³
Nunavut	Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL	10 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA	5 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Ontario	OEL TWA	5 mg/m ³
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833

REFACE SPRAYABLE FILLER HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

phtalate de diméthyle (131-11-3)		
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA	5 mg/m ³
Ile-du-Prince-Edouard	Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr
Ile-du-Prince-Edouard	Référence réglementaire	ACGIH
Saskatchewan	OEL STEL	10 mg/m ³
Saskatchewan	OEL TWA	5 mg/m ³
Saskatchewan	Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 1996. Chapter O-1.1 Reg 1

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Aucune donnée disponible
Couleur	: Incolore
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 77 °C
Point d'éclair	: 6 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
Pression de vapeur	: 4 kPa
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,02 g/m ³
Solubilité	: partiellement miscible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 2941176,471 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: 3 mPa·s
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

REFACE SPRAYABLE FILLER HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

9.2. Autres informations

SADT	: 50 °C
Une Fois Appliqué COV Réglementaire:	: 673 g/l (5.6 lbs/gal)
Une Fois Appliqué COV Réel:	: 673 g/l (5.6 lbs/gal)
Teneur en Eau	: 0 % poids
Volume des Composés Exempts	: 0 vol %
Poids des Composés Exempts	: 0 % poids
Substances volatiles	: 66,7 % poids
% EPA HAPS	: 0 % poids
Pourcentage de solides	: 33,34 % poids

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	: Liquide et vapeurs très inflammables. Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Matières incompatibles	: Matières combustibles.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

acétate d'éthyle (141-78-6)	
DL50 orale rat	10200 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 orale	4934 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male
ETA CA (oral)	10200 mg/kg de poids corporel
4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one; alcool diacétonique (123-42-2)	
DL50 orale rat	3002 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 2738 - 3290
DL50 cutanée rat	> 1875 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
ETA CA (oral)	3002 mg/kg de poids corporel
cyclohexanone, peroxyde (12262-58-7)	
DL50 orale rat	880 mg/kg de poids corporel (Rat, Étude de littérature, Oral)
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l (Rat, Étude de littérature, Inhalation)
ETA CA (oral)	880 mg/kg de poids corporel
peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
ETA CA (oral)	500 mg/kg de poids corporel
ETA CA (vapeurs)	11 mg/l/4h
cyclohexanone (108-94-1)	
DL50 orale rat	1890 – 2650 mg/kg de poids corporel (Test de BASF, Rat, Valeur expérimentale, Oral, 7 jour(s))
DL50 orale	1620 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1100 mg/kg (BRENNTAG test)
CL50 Inhalation - Rat	> 6,2 mg/l air Animal: rat
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	8000 mg/l/4h
ETA CA (oral)	1890 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Cutané)	1100 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CA (vapeurs)	11 mg/l/4h

REFACE SPRAYABLE FILLER HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

cyclohexanone (108-94-1)	
ETA CA (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Pourrait provoquer des lésions oculaires graves
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétate d'éthyle (141-78-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

acétate d'éthyle (141-78-6)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral Toxicity Test)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	900 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral Toxicity Test)

4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one; alcool diacétonique (123-42-2)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	≥ 4,106 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)

cyclohexanone (108-94-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	143 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration : Non classé

REFACE SPRAYABLE FILLER HARDENER	
Viscosité, cinématique	2941176,471 mm ² /s

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

acétate d'éthyle (141-78-6)	
CL50 - Poisson [1]	230 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
NOEC (chronique)	2,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
BCF - Poisson [1]	30 (3 jour(s), Leuciscus idus, Renouvellement statique, Valeur expérimentale)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,68 (Valeur expérimentale, EPA OPPTS 830.7560, 25 °C)

REFACE SPRAYABLE FILLER HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one; alcool diacétonique (123-42-2)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,09 (QSAR)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)
LOEC (chronique)	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

cyclohexanone, peroxyde (12262-58-7)	
CL50 - Poisson [1]	48 mg/l (96 h, Danio rerio, Étude de littérature)

cyclohexanone (108-94-1)	
CL50 - Poisson [1]	527 – 732 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
ErC50 algues	> 100 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, GLP)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,86 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 25 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,18 (log Koc, SRC PCKOCWIN v1.66, Valeur calculée)

12.2. Persistance et dégradabilité

REFACE SPRAYABLE FILLER HARDENER	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

acétate d'éthyle (141-78-6)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,293 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,69 g O ₂ /g substance
DThO	1,82 g O ₂ /g substance

4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one; alcool diacétonique (123-42-2)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,07 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,11 g O ₂ /g substance
DThO	2,21 g O ₂ /g substance

cyclohexanone, peroxyde (12262-58-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.

peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet
DBO (% de DThO)	Sans objet

cyclohexanone (108-94-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,232 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,605 g O ₂ /g substance
DThO	2,605 g O ₂ /g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

REFACE SPRAYABLE FILLER HARDENER	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

acétate d'éthyle (141-78-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

REFACE SPRAYABLE FILLER HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

acétate d'éthyle (141-78-6)	
BCF - Poisson [1]	30 (3 jour(s), Leuciscus idus, Renouvellement statique, Valeur expérimentale)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,68 (Valeur expérimentale, EPA OPPTS 830.7560, 25 °C)
4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one; alcool diacétonique (123-42-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,09 (QSAR)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)
cyclohexanone, peroxyde (12262-58-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.
peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s).
cyclohexanone (108-94-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,86 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 25 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,18 (log Koc, SRC PCKOCWIN v1.66, Valeur calculée)

12.4. Mobilité dans le sol

acétate d'éthyle (141-78-6)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,68 (Valeur expérimentale, EPA OPPTS 830.7560, 25 °C)
4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one; alcool diacétonique (123-42-2)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,09 (QSAR)
cyclohexanone, peroxyde (12262-58-7)	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
Tension superficielle	80,4 mN/m (20 °C, Matière pure, 100 %)
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité du/des composant(s).
cyclohexanone (108-94-1)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,18 (log Koc, SRC PCKOCWIN v1.66, Valeur calculée)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,86 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 25 °C)

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé
Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TMD

Transport des marchandises dangereuses (TMD)

UN-No. (TDG) : UN3105
Groupe d'emballage (TDG) : II - Medium Danger

REFACE SPRAYABLE FILLER HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Classes (de risque) primaire de la réglementation TMD	: 5.2 - Classe 5.2 - Peroxydes organiques
Description document de transport (TDG)	: UN3105 PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE D, LIQUIDE, 5.2, II
Désignation officielle de transport (TDG)	: PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE D, LIQUIDE
Étiquettes de danger (TDG)	: 5.2 - Organic Peroxides



Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	: 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c(ii)(A) de la partie 3 (Documentation). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3) de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses). (2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique : a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A.; b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.; c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A.; d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.; e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A. (3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant : a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME; b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX. 38 - Il est interdit de manutentionner, de demander de transporter ou de transporter ces marchandises dangereuses dans un grand contenant, si elles sont en contact direct avec celui-ci.
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 0.125 L
Indice navire de passagers	: Forbidden
Quantités exceptées (TDG)	: E0
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	: 5 L

14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

Département des transports

n° DOT NA	: UN3105
N° ONU (DOT)	: 3105
Groupe d'emballage (DOT)	: II - Risque moyen
DOT Symbols	: G - Identifies PSN requiring a technical name
Description document de transport (DOT)	: UN3105 Organic peroxide type D, liquid, 5.2, II
Désignation officielle de transport (DOT)	: Organic peroxide type D, liquid
Sélection du champ "Contient déclaration"	:
Classe (DOT)	: 5.2 - Class 5.2 - Organic Peroxide 49 CFR 173.128
Division (DOT)	: 5.2
Étiquettes de danger (DOT)	: 5.2 - Peroxyde organique



Polluant marin	: NO
Dangereux pour l'environnement	: Non
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	: 152
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 225
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: None

REFACE SPRAYABLE FILLER HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	: 5 L
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 10 L
DOT Emplacement d'arrimage	: D - The material must be stowed "on deck only" on a cargo vessel and on a passenger vessel carrying a number of passengers limited to not more than the larger of 25 passengers or one passenger per each 3 m of overall vessel length, but the material is prohibited on passenger vessels in which the limiting number of passengers is exceeded.
DOT Arrimage - Autre information	: 12 - Keep as cool as reasonably practicable, 25 - Protected from sources of heat, 52 - Stow "separated from" acids, 53 - Stow "separated from" alkaline compounds
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)	: 145
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

N° ONU (IMDG)	: 3105
Désignation officielle de transport (IMDG)	: PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE
Description document de transport (IMDG)	: UN 3105 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE, 5.2
Classe (IMDG)	: 5.2 - Peroxydes organiques

IATA

N° ONU (IATA)	: 3105
Désignation officielle de transport (IATA)	: Organic peroxide type d, liquid
Description document de transport (IATA)	: UN 3105 Organic peroxide type d, liquid, 5.2
Classe (IATA)	: 5.2 - Organic Peroxides

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Directives nationales

acétate d'éthyle (141-78-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one; alcool diacétonique (123-42-2)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

cyclohexanone, peroxyde (12262-58-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

cyclohexanone (108-94-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

acétate d'éthyle (141-78-6)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one; alcool diacétonique (123-42-2)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

cyclohexanone, peroxyde (12262-58-7)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

cyclohexanone (108-94-1)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modification FDS Majeure/Mineure	: Aucun(e)
Date d'émission	: 10-12-2018
Date de révision	: 03-25-2021
Remplace la fiche	: 08-13-2019

Textes complet des phrases H:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H240	Peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

REFACE SPRAYABLE FILLER HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

SDS Canada U-POL

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.